

Le Maire de la Commune de Franqueville-Saint-Pierre,

Vu

- les articles L 2121-17, L 2122-21, L 2122-22 et L 2122-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- la délibération n°2020-030 du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020 portant élection du Maire ;
- la délibération n° 2020-034 du Conseil Municipal en date du 25 juin 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire ;

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du CGCT, Monsieur le Maire rend compte des actes accomplis dans le cadre des délégations que lui a confié le Conseil Municipal en date du 25 juin 2020 ;

Vu la délibération N°2020-034 autorisant Monsieur le Maire à procéder à la réalisation d'une ligne de trésorerie d'un montant maximum de 500 000€ et à signer toutes les pièces afférentes à cette ligne de trésorerie, Monsieur le Maire

DECIDE

De contracter auprès du groupe Crédit Agricole de Normandie Seine **une ligne de trésorerie annuelle** d'un montant de 500 000€, utilisable par tirages, pour couvrir les besoins de trésorerie ponctuels de la commune de FRANQUEVILLE SAINT PIERRE.

Les principales caractéristiques de la ligne de trésorerie sont rappelées ci-dessous. :

Montant de la ligne de trésorerie	500 000 €
Taux variable sur index :	Ester, flooré à 0%
Marge :	0.70 %
Périodicité de la facturation des intérêts :	Mensuelle, intérêts calculés à terme échu
Montant minimum des tirages :	15 000€
Commission d'engagement :	350€
Commission de non-utilisation :	0.02%

Prend l'engagement au nom de la Collectivité de signer seul les contrats de prêt à passer avec la Caisse Régionale de Crédit Agricole de Normandie-Seine et l'acceptation de toutes les conditions qui y sont insérées.

Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal

Envoyé en préfecture le 12/06/2024

Reçu en préfecture le 12/06/2024

Publié le

ID : 076-217604750-20240612-D20240063-AR

Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Comptable Public assignataires sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Maritime, publiée, affichée.

Le Maire

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,*
- *Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un administratif préalable qui peut être exercé dans le délai de deux mois à compter de sa notification, éventuellement suivi d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de ROUEN, dans un délai de deux mois à compter, soit de la réponse de l'administration, soit de la décision implicite de rejet de cette dernière.*

Fait à Franqueville-Saint-Pierre,
Le 12/06/2024



Le Maire,
Bruno GUILBERT